0.a. Objectif

Objectif 10 : Réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre

0.b. Cible

Cible 10.6: Faire en sorte que les pays en développement soient davantage représentés et entendus lors de la prise de décisions dans les institutions économiques et financières internationales, afin que celles-ci soient plus efficaces, crédibles, transparentes et légitimes

0.c. Indicateur

Indicateur 10.6.1: Proportion de pays en développement qui sont membres d'organisations internationales et y disposent du droit de vote

0.e. Mise à jour des métadonnées

2021-05-01

0.f. Indicateurs connexes

Indicateurs connexes

16.8.1

0.g. Organisation(s) internationale(s) responsable(s) de la surveillance mondiale

Information institutionnelle

Organisation:

Bureau du financement du développement durable (BFDD), Organisation des Nations unies, Département des affaires économiques et sociales (DAÉS)

2.a. Définition et concepts

Concepts et définitions

Définition:

Cet indicateur inclut deux composantes : la proportion des droits de vote appartenant aux pays en développement et la proportion des membres qui sont des pays en développement. Pour certaines organisations, ces deux proportions sont identiques.

Concepts:

L'indicateur est calculé indépendamment pour onze institutions internationales : l'Assemblée générale des Nations unies, le Conseil de Sécurité des Nations unies, le Conseil économique et social des Nations unies, le Fonds monétaire international, la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, la Société financière internationale, la Banque africaine de développement, la Banque asiatique de développement, la Banque interaméricaine de développement, l'Organisation mondiale du commerce et le Conseil de stabilité financière.

Il n'existe pas de convention pour la désignation de pays ou zones "développés" et "en développement" dans le système des Nations unies. Dans la pratique courante, le Japon en Asie, le Canada et les États-Unis en Amérique du Nord, l'Australie et la Nouvelle-Zélande en Océanie, et l'Europe sont considérés comme des régions ou des zones "développées". L'agrégation est actuellement effectuée selon la norme statistique des Nations unies M49, qui comprend la désignation des "régions développées" et "des régions en développement". Un examen est actuellement en cours afin de parvenir à un accord sur la façon de définir ces termes pour le suivi des ODD. Les désignations "développé" et "en développement" sont à des fins statistiques seulement et n'expriment aucunement un jugement quant au stade de développement atteint par un pays ou une région.

3.a. Sources de données

Sources de données

Description:

Les rapports annuels disponibles sur les sites Internet des institutions concernées sont utilisés comme sources de données. Les sources d'information par institution sont les suivantes :

- Assemblée générale des Nations unies : Site Internet de l'Assemblée générale des Nations unies
- Conseil de sécurité des Nations unies : Rapport du Conseil de sécurité des Nations unies pour l'année en question
- Conseil économique et social des Nations unies : Rapport du Conseil économique et social pour l'année en question
- Fonds monétaire international : Rapport annuel pour l'année en question
- Banque internationale pour la reconstruction et le développement : Document Analyse et états financiers pour l'année en question
- Société financière internationale : Rapport annuel (volume 2) pour l'année en question
- Banque africaine de développement : Rapport annuel pour l'année en question
- Banque asiatique de développement : Rapport annuel pour l'année en question
- Banque interaméricaine de développement : Rapport annuel pour l'année en question
- Organisation mondiale du commerce : Rapport annuel 2015 de l'OMC
- Conseil de stabilité financière : Charte du Conseil de stabilité financière

3.c. Calendrier de collecte des données

Calendrier

3.d. Calendrier de diffusion des données

Diffusion des données :

- Assemblée générale des Nations unies : en continu
- Conseil de sécurité des Nations unies : chaque année, en septembre
- Conseil économique et social des Nations unies : chaque année, en octobre
- Fonds monétaire international : chaque année, en octobre
- Banque internationale pour la reconstruction et le développement : chaque année, en septembre
- Société financière internationale : chaque année, en septembre
- Banque africaine de développement : chaque année, en mai
- Banque asiatique de développement : chaque année, en avril
- Banque interaméricaine de développement : chaque année, en avril
- Organisation mondiale du commerce : chaque année, en mai
- Conseil de stabilité financière : chaque année, en janvier

3.e. Fournisseurs de données

Fournisseurs de données

Description:

L'Assemblée générale des Nations unies, le Conseil de sécurité des Nations unies, le Conseil économique et social des Nations unies, le Fonds monétaire international, la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, la Société financière internationale, la Banque africaine de développement, la Banque asiatique de développement, la Banque interaméricaine de développement, l'Organisation mondiale du commerce et le Conseil de stabilité financière.

3.f. Compilateurs des données

Compilateur des données

Description:

Les données sont compilées et les proportions sont calculées par le BFDD du DAÉS des Nations unies.

4.a. Justification

Justification:

L'Organisation des Nations unies est fondée sur un principe d'égalité souveraine de tous ses États membres (Article 2, Charte des Nations unies). Cet indicateur vise à mesurer le degré d'égalité au niveau de la représentation des États dans les différentes organisations internationales.

4.b. Commentaires et limites

Commentaires et limites:

Lorsque l'on compare les institutions entre elles, il est important de prêter attention aux différents types d'adhésion offerts par les institutions. Les droits de vote et d'adhésion sont convenus par les États membres eux-mêmes. Pour cet indicateur, il ne devrait y avoir que de faibles changements au fil du temps, reflétant de nouvelles adhésions et des retraits, la suspension du droit de vote de certains États et des changements au niveau des droits de vote.

4.c. Méthode de calcul

Méthodologie

Méthode de calcul:

Pour le calcul, on utilise les données de chaque institution publiées dans leurs rapports annuels respectifs. La proportion des droits de vote est calculée en divisant le nombre de droits de vote attribués aux pays en développement par le nombre total de droits de vote. La proportion des membres est calculée en divisant le nombre de pays en développement membres par le nombre total de membres.

5. Disponibilité des données et désagrégation

Disponibilité des données

Disponibles pour tous les pays.

Désagrégation:

Les données sont calculées et présentées séparément pour chaque organisation internationale.

7. Références et documentation

Références

URL:

https://www.un.org/development/desa/fr/

Page: 5 of 5